

## ACCeS : cinq priorités pour que les chaînes thématiques créent de la valeur

Selon nos informations, le **bureau de l'ACCeS**, récemment renouvelé, a **décidé de focaliser son action sur cinq priorités, tirées des 12 propositions** dévoilées en juin lors du colloque sur l'avenir de la télévision payante. La feuille de route globale demeure (nos informations du 26 juin), mais l'Association des chaînes conventionnées éditrices de services joue le pragmatisme.

Soulignant son **objectif d'allègement des obligations des chaînes payantes**, l'ACCeS défend ainsi **l'élargissement du couloir de diffusion des œuvres européennes**, afin de **pouvoir investir dans des projets de fiction, d'animation ou de documentaires**. Le décret du 27 avril 2015 portant sur la modification du régime de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles donne bien aux chaînes thématiques la possibilité de « fixer la proportion d'œuvres d'expression originale française (EOF) à un niveau moindre, sans pouvoir être inférieur à 75 % » et d'augmenter l'investissement dans les œuvres européennes. Mais cette disposition n'est pas appliquée car liée aux accords signés avec syndicats de producteurs en 2009.

Autre levier d'action préconisé par l'ACCeS : l'application d'un **taux d'obligation d'investissement progressif** dans la

production audiovisuelle et déterminé **par tranche de chiffre d'affaires**. Cette proposition est d'ailleurs formulée dans les conclusions de la concertation sur la production audiovisuelle publiée par le CSA le 27 janvier dernier, souligne-t-elle.

### Fixer un taux de 60 % pour l'obligation de dépenses dans la production indépendante

L'association souhaite aussi voir fixer le **seuil de déclenchement des obligations de contribution à la production à 10 millions d'euros de chiffre d'affaires**, comme c'est le cas pour les services de médias audiovisuels à la demande (Smad) et **ramener à 60 % l'obligation d'investissement dans la production indépendante** (75 % actuellement). Dans les 12 propositions, ce seuil était initialement situé à 50 %, mais l'association s'aligne sur l'amendement du sénateur Jean-Pierre Leleux (LR), devenu article dans le projet de loi Création avant d'être supprimé, en deuxième lecture, à l'Assemblée nationale (nos informations du 23 mars). Le texte doit être prochainement réexaminé au Sénat. ■ ■ ■

Satellifax - Hôtel de Retz, 9 rue Charlot 75003 Paris - Tél. : 01 44 78 04 78 - Fax : 01 42 78 70 36  
redaction@satellifax.com - [www.satellifax.com](http://www.satellifax.com) - 21e année de publication. Reproduction interdite © 2016 Fréquences

# Satellifax

| N° 4697 - Jeudi 24 mars 2016 | p 02/13

■ ■ ■ Enfin, l'ACCeS plaide en faveur de l'autorisation pour les **émissions parrainées de présenter le produit du parrain dans l'écran d'ouverture du programme**.

Ces premières mesures, si elles aboutissaient, pourraient selon l'Association, fournir l'oxygène qui permettra aux chaînes thématiques de l'offre payante, concurrencées par le marché de la TNT gratuite et les plates-formes de SVOD, de créer de la valeur, par l'innovation, la diversification ou le numérique.

Rappelons que **Muriel Guidoni-Deregnacourt** a pris, le 1er janvier, les fonctions de déléguée générale, suite au départ à la retraite de Guillaume Gronier. **Richard Lenormand**, directeur général du pôle Radios et TV de Lagardère Active, a quant à lui été élu président, succédant à Gérald-Brice Viret, dont le mandat était arrivé à échéance peu avant que le directeur délégué du pôle télévision de Lagardère ne devienne directeur général des antennes du groupe Canal+ et directeur de Canal+. ■